

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°092/2022 du Président de la communauté de communes
Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur une opération de salage des chaussées
des ZAE de Gretz-Armainvilliers (Ampère et Mare Pinçon)**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'alerte vigilance orange neige et verglas émis par Météo France ;

Considérant que la communauté de communes assure la gestion des ZAE Ampère et Mare Pinçon à Gretz-Armainvilliers ;

Considérant la seule proposition commerciale de la société Eiffage Route du 5 décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er}: D'accepter et de signer la proposition commerciale de la société Eiffage route, agence Nord Seine-et-Marne, sise ZAC du Bel air, rue Charles Cordier, 77164 Ferrières-en-Brie, représentée par Alexandre Gommard, Conducteur de travaux ;

Article 2 : Que le montant de la prestation est de 2 055 euros HT soit 2 260,50 euros TTC ;

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », article 615231 « Entretien de voirie » ;

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société société Eiffage route, agence Nord Seine-et-Marne, sise ZAC du Bel air, rue Charles Cordier, 77164 Ferrières-en-Brie.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 décembre 2022

Transmission en Préfecture le : 20 décembre 2022

Publication le : 20 décembre 2022

Le Président
Jean-François Oneto



Le Président
Jean-François Oneto

